

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 23/02/2009

Réception par le Prefet : 23/02/2009

Publication : 27/02/2009



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2009-3-2-6

Séance du vendredi 20 février 2009

### AMENAGEMENTS TOURISTIQUES EN FORETS COMMUNALES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération N° CG-2008-5-2-2 du 12 décembre 2008 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue une aide de 640 € à la Commune de MURBACH pour l'installation de deux bancs en forêt communale ;
- attribue une aide de 425 € à la commune de RIMBACH-ZELL pour la fourniture, le transport et la mise en place d'un ensemble table-banc de 6 places ;
- précise que les crédits seront prélevés sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20414, opération 2009-F241-180, du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions